

Ardon, le **xx août 2023**  
Lettre recommandée avec accusé de réception

**Destinataires :**

Correspondant Local de Matéiovigilance.

↳ Diffusion à réaliser pour information auprès :  
du Directeur de l'Etablissement de Santé,  
de tous les utilisateurs.

**Dispositifs médicaux concernés :**

Lots spécifiques des désinfectants suivants :

- **Aperlan Poka-Yoke Agent A, réf. n° 41010058**
- **Aperlan Poka-Yoke Agent B, réf. n° 41010057**

**Objet :**

Potentiel risque de fuite des bidons.

*Division IC – Infection Control*



- Aperlan Poka-Yoke  
Agent A -



- Aperlan Poka-Yoke  
Agent B -

Madame, Monsieur,

Par la présente nous souhaitons vous informer d'une action initiée par le fabricant Getinge Disinfection AB, Suède, concernant des lots spécifiques des désinfectants Aperlan Poka-Yoke Agent A et Aperlan Poka-Yoke Agent B.

En effet d'après nos bases de traçabilité, nous avons déterminé que votre établissement avait réceptionné un ou plusieurs de ces dispositifs.

Nous vous transmettons par conséquent cette notification de sécurité (traduction en français) : vous pourrez ainsi prendre connaissance des informations relatives aux mesures à prendre par votre établissement.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de bien vouloir **compléter le Formulaire de Réponse Client** ci-joint, et **nous le retourner dans les meilleurs délais** par courrier électronique ([qrc.fr@getinge.com](mailto:qrc.fr@getinge.com)) ; même si vous ne possédez plus de produits concernés par cette notification.

Pour le cas où certains dispositifs aient été transmis à une autre organisation, veuillez lui faire suivre ce courrier et en informer *Getinge France* par le biais de ce même formulaire.

**A titre d'information, les établissements de santé concernés par la présente notification de sécurité recevront ce courrier de *Getinge France*, avec accusé de réception.**

Cette notification a également fait l'objet d'une information auprès de l'ANSM.

L'ensemble de l'équipe *Getinge France - Division Infection Control* reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire relatif au contenu de cette lettre, et pour toute difficulté rencontrée lors de la mise en œuvre de cette action corrective.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

---

Bénédicte Parisot  
Directrice QRC France  
Getinge France

Pièces jointes :

- Notification de sécurité (FSCA) – Getinge Désinfection AB (réf. GD12790 rév. B - traduction)
- Annexe 1 - Formulaire de réponse client (traduction)
- Annexe 2 (traduction)
- Fiche de Données de Sécurité Aperlan Poka-Yoke Agent A (réf. 6002473702\_FR\_RevC)
- Fiche de Données de Sécurité Aperlan Poka-Yoke Agent B (réf. 6002473802\_FR\_RevC)

## URGENT – NOTIFICATION DE SÉCURITÉ

### Aperlan Poka-Yoke Agent A & Aperlan Poka-Yoke Agent B Action sur le terrain CAPA 850904

Date :	<jour> <mois> <année>
Problème du produit :	Risque de fuite de l'Aperlan Poka-Yoke Agent A et de l'Aperlan Poka-Yoke Agent B, CAPA 850904
Produit concerné :	Aperlan Poka-Yoke Agent A, réf. n° 41010058 Aperlan Poka-Yoke Agent B, réf. n° 41010057
IUD ID	Pas d'UDI, car le produit est marqué CE conformément à la Directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux (MDD) et n'est pas vendu aux États-Unis.
SRN	SE-MF-000001012
Résolution :	Cette Notification de sécurité contient des instructions pour le client sur la destruction de produits provenant de lots spécifiques.
N° de LOT concernés :	Aperlan Poka-Yoke agent A: 1596531, 1597269, 1597674 Aperlan Poka-Yoke agent B: 1596068, 1597809, 1598089
Notice de correction terrain :	N/A
Pages :	6

Chère cliente, cher client,

Nos données de traçabilité indiquent que vous avez acheté un ou plusieurs bidons de désinfectant pour dispositifs médicaux Aperlan Poka-Yoke Agent A et Aperlan Poka-Yoke Agent B.

Cette lettre a pour but de vous informer d'une action à effectuer pour éviter des problèmes avec ces produits qui pourraient conduire à une situation dangereuse s'ils ne font pas l'objet d'une surveillance étroite.

### **Le problème :**

Il nous a été signalé qu'il pourrait y avoir des bouchons/anneaux de protection défectueux sur les bidons des deux produits désinfectants Aperlan Poka-Yoke Agent A (bouchon rouge) et Aperlan Poka-Yoke Agent B (bouchon bleu).

Ce problème pourrait potentiellement entraîner une fuite du produit, avec un risque de blesser les opérateurs et le personnel au sein des hôpitaux. Les produits sont hautement corrosifs et également dangereux pour l'environnement.



Le produit de désinfection contenu dans le bidon d'Aperlan Poka-Yoke Agent A est très corrosif (pH < 1, 20°C) et dangereux pour l'environnement. Le produit alcalin contenu dans le bidon d'Aperlan Poka-Yoke Agent B est également corrosif (pH > 13, 20°C).

Une fuite de ces produits pourrait être dangereuse pour les utilisateurs et endommager le matériel.

Il est important de lire la fiche de données de sécurité (FDS) concernant l'utilisation d'équipements de protection lors de la manipulation du produit. Pour votre convenance, les fiches de données de sécurité sont jointes à cette Notification de Sécurité.

*6002473702\_FDS\_Aperlan Poka-Yoke Agent A\_41010058\_FR\_RevC*

*6002473802\_FDS\_Aperlan Poka-Yoke Agent B\_41010057\_FR\_RevC*

En cas de fuite, merci de suivre les exigences locales et celles de la FDS.

La cause principale de ce problème n'a pas encore été entièrement identifiée mais des numéros de lot spécifiques impactés par ce problème ont été isolés. Nous tenons à vous informer de certaines mesures devant être prises pour garantir l'utilisation sécurisée du produit.

Si d'autres mesures sont nécessaires à un stade ultérieur, vous en serez informé.

**Action :**

Détruisez tous les LOTS concernés d'Aperlan Poka-Yoke Agent A et Aperlan Poka-Yoke Agent B présent dans votre établissement.

Veillez suivre les instructions ci-dessous :

**Prochaines étapes :**

1. Lisez les fiches de données de sécurité (FDS) d'Aperlan Poka-Yoke Agent A et d'Aperlan Poka-Yoke Agent B et suivez les instructions relatives à la manipulation et aux équipements de protection.

*6002473702\_FDS\_Aperlan Poka-Yoke Agent A\_41010058\_FR\_RevC*

*6002473802\_FDS\_Aperlan Poka-Yoke Agent B\_41010057\_FR\_RevC*

2. Vérifiez le numéro de LOT présent sur le bidon
3. Si l'un des bidons de votre établissement correspond à un numéro de LOT listé sur le Formulaire de Réponse Client (annexe 1), veuillez détruire le bidon conformément à vos réglementations locales en matière de produits dangereux.

**N'utilisez pas de bidons provenant des numéros de lot concernés. L'efficacité du produit et la sécurité de l'opérateur ne peuvent pas être garanties.**

4. En cas de bidons impactés, utilisez l'Annexe 2 pour obtenir des informations sur les avoirs.
5. Veillez à ce que tous les soignants et utilisateurs de ces produits soient informés de cette Notification de Sécurité.
6. Remplissez et signez le Formulaire de Réponse Client ci-joint (Annexe 1) et renvoyez-le à votre représentant Getinge local.

**Diffusion de cette Notification de Sécurité :**

Cette Notification de Sécurité Getinge doit être diffusée auprès de toutes les personnes devant en être informées au sein de votre établissement - ou auprès de tout établissement où les produits potentiellement affectés auront été transférés.

Veillez tenir compte de cette notification et des mesures qui en découlent pendant la période d'utilisation du produit afin de garantir l'efficacité de l'action corrective.

Si, à titre de client, vous décidez de ne pas mener à bien l'action requise, telle que décrite ci-dessus, Getinge déclinera toute responsabilité en cas de problème lié à la sécurité et toute responsabilité légale découlant du défaut de répondre à cette notification de sécurité.

**Commentaire supplémentaire**

Nous sommes sincèrement désolés pour ce désagrément, mais nous apprécions grandement votre compréhension puisque nous prenons des mesures pour garantir les performances optimales du produit. Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le Formulaire de Réponse Client, veuillez contacter Getinge.

## Formulaire de Réponse Client

Annexe 1

CAPA 850904

### **Référence : Notification de Sécurité urgente, Aperlan Poka-Yoke Agent A et Agent B**

Nos données de traçabilité indiquent que les désinfectants Aperlan Poka-Yoke Agent A & Aperlan Poka-Yoke Agent B avec les références 41010058 (Aperlan A) et 41010057 (Aperlan B) ont été livrés à votre établissement.

Veuillez vérifier si vous possédez les produits mentionnés et renseigner les informations ci-dessous.

NOM DE PRODUIT GETINGE	Référence	N° DE LOT
Aperlan Poka-Yoke Agent A, 2x5L	41010058	1596531
		1597269
		1597674
Aperlan Poka-Yoke Agent B, 2x5L	41010057	1596068
		1597809
		1598089

Veuillez cocher la case ci-dessous et compléter avec les informations nécessaires :

- Nous avons lu la Notification de Sécurité urgente, Aperlan Poka-Yoke Agent A & Agent B.  
 En cochant cette case, nous confirmons que les informations contenues dans cette lettre sont comprises et que les actions décrites ici seront appliquées.

**Accusé de Réception de la Notification de Sécurité, Formulaire de Réponse Client à Compléter et Certifier**

<b>Nom de l'établissement</b>			
<b>Nom/titre de la personne contact</b>			
<b>Adresse (pas de boîte postale)</b>			
<b>Code postal, Ville</b>			
<b>Numéro de téléphone</b>		<b>Fax :</b>	
<b>Adresse e-mail :</b>			

**VEUILLEZ RENVoyer VOTRE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :**

**ADRESSE**

*Getinge France (Département QRC)  
 Parc de Limère  
 Av. de la Pomme de Pin - CS 10008 Ardon  
 45074 Orléans Cedex 2*

**CONTACT**

*qrc.fr@getinge.com  
 Tel: 02.38.25.88.88.*

## ANNEXE 2

### CAPA 850904 Risque de fuite d'Aperlan Poke-Yoke Agent A & Agent B

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour enregistrer les quantités de bidons détruits. Ajoutez des lignes au tableau si nécessaire.

Toute demande d'avoir concernant le dossier *CAPA 850904 Risque de fuite d'Aperlan Poke-Yoke Agent A & Agent B* sera traitée sur la base des informations fournies dans cette annexe. Lorsque le tableau est rempli, signez-le et envoyez-le à votre représentant Getinge local.

**Détruisez tout bidon provenant des lots impactés conformément aux réglementations locales en matière de produits dangereux.** Veillez vous assurer de suivre les instructions de la Fiche de Données de Sécurité de ces produits en termes de manipulation sûre et d'équipement de protection.

Nom du site : \_\_\_\_\_

Aperlan Poke-Yoke Agent A		
Réf. 41010058		
N° de LOT	Quantité de bidons	Numéro de commande

Aperlan Poke-Yoke Agent B		
Réf. 41010057		
N° de LOT	Quantité de bidons	Numéro de commande

<i>Signature et titre</i>	<i>Date</i>

# Aperlan Range

## Aperlan Poka-Yoke Agent A

### SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

Code produit :	41010058
UFI :	DQG0-T047-S00E-V1FW
Nom :	Aperlan Poka-Yoke Agent A

#### 1.2 Utilisations du produit

Désinfectant pour dispositif médical. Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Fournisseur

Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fournisseur :  
Getinge Disinfection AB  
Ljungadalsgatan 11  
352 46 Växjö  
SWEDEN  
Tél. : +46 (0)10 335 98 00  
Site : [www.getinge.com](http://www.getinge.com)  
E-mail : [info@getinge.com](mailto:info@getinge.com)

#### 1.4 Numéro d'urgence

En cas de dispersion, d'inhalation ou d'ingestion accidentelle de produit, appeler la ligne téléphonique d'urgence.

UE : +44 (0) 123 523 96 70  
Australie : +61 280 144 558  
Japon : +81 345 789 341  
Chine : +86 105 100 30 39  
Moyen-Orient : +44 (0) 123 523 96 71  
Nouvelle-Zélande : +64 992 914 83

## SECTION 2 : Identification des risques (produit pur)

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification [RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008]

H272	Liquides oxydants, catégorie 2. Peut aggraver un incendie ; oxydant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Toxicité aiguë, catégorie 4. Nocif en cas d'ingestion.
H314	Corrosion cutanée, catégorie 1A. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318	Lésions oculaires graves, catégorie 1. Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3. Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments des étiquettes

#### Étiquetage [RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie ; oxydant.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.  
H332 Nocif en cas d'inhalation.  
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Mentions de danger supplémentaires : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Mentions de précaution : P220 Tenir à l'écart des vêtements et autres matières combustibles.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le conteneur fermé hermétiquement.

Composants dangereux devant figurer sur l'étiquette :

79-21-0 Acide peracétique

7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Aucun risque particulier connu.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

Nature chimique : Solution des substances suivantes

Nom du composant chimique	Numéro CAS N° CE N° Index Numéro d'enregistrement	Concentration (% en masse)	Classification
Acide peracétique	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8 01-2119531330-56-0006	2-10	Liq. inflam. 3 ; H226 Perox. org. D ; H242 Tox. aiguë 3 ; H301 Tox. Aiguë 4 ; H312 Tox. aiguë 2 ; H330 Corr. cutanée 1A H314 STOT SE 3 ; H335 Aquatique aiguë 1. H400
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22-XXXX	>20	Liq. inflam. 1 ; H271 Tox. Aiguë 4 ; H302 Tox. Aiguë 4 ; H332 Corr. cutanée 1A H314 STOT SE 3 ; H335 Aquatique chronique 3 ; H412
Acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30-XXXX	< 10	Liq. inflam. 3 ; H226 Corr. cutanée 1A H314

Pour une explication des abréviations, voir la section 16.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :	Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer l'étiquette si possible).
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
Contact avec la peau :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.
Inhalation :	Amener la victime à l'air frais et la maintenir calme. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Ingestion :	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de petites quantités d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et à long terme

Traiter en fonction des symptômes.

## 4.3 Indication de soins médicaux éventuels immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour les conseils d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre antipoison.

# SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche, mousse et jet d'eau par pulvérisation.

## 5.2 Moyens d'extinction inappropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Ne pas utiliser de jet d'eau solide, car il pourrait se disperser et propager le feu.

Produits de combustion dangereux : Oxygène.

## 5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Refroidir les conteneurs fermés exposés au feu par pulvérisation d'eau.

## 5.4 Conseils destinés aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

# SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection individuelle et procédures d'urgence

Manipuler le produit en respectant les bonnes pratiques industrielles en matière d'hygiène et de sécurité.

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs.

Supprimer toute source d'inflammation.

## 6.2 Précautions pour l'environnement

Éviter toute pénétration dans le sous-sol.

Ne pas déverser dans l'eau de surface ou dans le système d'égout sanitaire.

## 6.3 Procédés et matériel de confinement et de nettoyage

Humidifier avec un matériau absorbant inerte.

Matériau inapproprié pour le ramassage :

Matériau absorbant, organique

Kieselguhr

Sciure

Conserver dans des conteneurs adaptés et fermés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Rincer abondamment à l'eau.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Suivre les conseils fournis aux sections 8 et 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Durée d'utilisation après ouverture : 2 mois.

### 7.1 Précautions pour une manipulation sans risque

Assurer un échange d'air et/ou une évacuation suffisants dans les locaux de travail. Manipuler et ouvrir le conteneur avec précaution. Ne jamais remettre le matériau inutilisé dans le récipient de stockage.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer à proximité. Tenir à l'écart des matières combustibles. Peut provoquer ou aggraver un incendie ; oxydant.

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

### 7.2 Conditions permettant un stockage sûr, en tenant compte des incompatibilités

Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Conteneur et matériaux d'emballage appropriés pour un stockage sûr  
Conteneur en plastique en PEHD Verre polyéthylène Matériaux inappropriés pour les conteneurs Métaux Stocker dans un récipient équipé d'un évent. Garder dans un bac de rétention.

Tenir à l'écart de la chaleur. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais. Ne pas fermer le conteneur hermétiquement. Stocker en position verticale uniquement. Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C.

- Ne pas stocker avec des métaux.
- Ne pas stocker avec des alcalis.
- Ne pas stocker avec des agents réducteurs.
- Ne pas stocker avec des substances combustibles.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune.

## SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection des personnes

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Peroxyde d'hydrogène - CAS N° 7722-84-1

Type de valeur (forme d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
WEL	1 ppm 1,4 mg/m <sup>3</sup>	HSE
WEL	2 ppm 2,8 mg/m <sup>3</sup>	HSE
Limite d'exposition recommandée	1,25 mg/m <sup>3</sup>	Dossier biocide
Limite d'exposition à court terme	1,25 mg/m <sup>3</sup>	Dossier biocide

##### Acide acétique - CAS N° 64-19-7

Type de valeur (forme d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Limite d'exposition recommandée	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	OSHA
Limite d'exposition à court terme	15 ppm 37 mg/m <sup>3</sup>	HSE
Limite d'exposition recommandée	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	HSE
Limite d'exposition recommandée	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	CE/2000/39
Limite d'exposition à court terme	20 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	CE/2000/39

**Acide peracétique - CAS 79-21-0**

Type de valeur (forme d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Limite d'exposition recommandée	16 ppm 0,5 mg/m <sup>3</sup>	Dossier biocide
Limite d'exposition à court terme	16 ppm 0,5 mg/m <sup>3</sup>	Dossier biocide

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006****Peroxyde d'hydrogène**

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, exposition à court terme	3 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, exposition à long terme	1,4 mg/m <sup>3</sup>

**Acide acétique**

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Effets locaux aigus, exposition à court terme	25 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, exposition à long terme	25 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prévue sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006****Peroxyde d'hydrogène**

Compartiment environnemental	Valeur
Eau fraîche	0,0126 mg/l
Eau de mer	0,0126 mg/l
Eau	0,0138 mg/l
Effets sur les stations d'épuration des eaux usées	4,66 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg
Sédiment marin	0,047 mg/kg
Sol	0,0023 mg/kg

**Acide acétique**

Compartiment environnemental	Valeur
Eau fraîche	3,058 mg/l
Eau de mer	0,3058 mg/l
Utilisation/libération intermittente	30,58 mg/l
Effets sur les stations d'épuration des eaux usées	85 mg/l
Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
Sédiment marin	1,136 mg/kg
Sol	0,478 mg/kg

## 8.2 Contrôles d'exposition

### Mesures d'ingénierie

S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection oculaire :	Lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à la Norme EN166 Masque facial
Protection des mains :	Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive européenne 89/686/CEE et à la Norme EN 374 qui en découle. Remarques : Contact prolongé : Gants en caoutchouc nitrile, par ex. Camatril (> 120 min., épaisseur de couche : 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle, par ex. Butoject (> 480 min., épaisseur de couche : 0,70 mm) fabriqué par KCL ou des gants d'autres fabricants offrant la même protection. Protection anti-éclaboussures : Gants jetables en caoutchouc nitrile, par ex. Dermatril (épaisseur de couche : 0,11 mm) fabriqué par KCL ou des gants d'autres fabricants offrant la même protection.
Protection de la peau et du corps :	Choisir une protection corporelle en fonction de la quantité et de la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail. Porter l'équipement suivant selon le cas : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tablier résistant aux produits chimiques</li><li>• Bottes</li><li>• Néoprène</li></ul>
Protection respiratoire :	Si les limites d'exposition professionnelle ne peuvent être respectées, dans des cas exceptionnels, un équipement respiratoire approprié ne doit être porté que pendant une courte période. Filtre combiné : A2B2E2K2 Hg NO P3 P D/ CO 20 P3 R D
Mesures de protection :	Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuelle :	Les exigences relatives aux EPI doivent être définies à partir d'une évaluation de risques spécifiques aux processus en cours.



## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Vinaigre
Seuil d'odeur :	Aucun défini
pH :	< 1 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation :	< -26 °C
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Point/plage d'ébullition :	Env. 100 °C
Point d'éclair :	S/O
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	S/O
Limite supérieure d'explosion :	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosion :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1,12 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité dans l'eau :	Entièrement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	S/O
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Oxydant

### 9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux, les aluminiums et l'acier doux.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage préconisées.

### 10.2 Stabilité chimique

Température de décomposition auto-accélérée (SADT) : > 60 °C.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des matières combustibles. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Agents réducteurs, chlorures d'acide, acides forts et bases fortes, aldéhydes et métaux.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Toxicité aiguë

##### Produit

Toxicité orale aiguë :	Estimation de la toxicité aiguë : 1 043 mg/kg Méthode : Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation :	Estimation de la toxicité aiguë : 2,52 mg/l Durée d'exposition : 4 h Atmosphère d'essai : poussière/brume Méthode : Méthode de calcul
Toxicité cutanée aiguë :	Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg Méthode : Méthode de calcul

##### Composants

###### Acide peracétique

Toxicité orale aiguë :	LD50 (rat) : 85 à 153 mg/kg Évaluation : toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation :	LC50 (rat) : 0,204 mg/l Durée d'exposition : 4 h Atmosphère d'essai : poussière/brume Évaluation : Mortel en cas d'inhalation.
Toxicité cutanée aiguë :	LD50 (rat) : 1 100 mg/kg Évaluation : Nocif en cas de contact avec la peau

###### Peroxyde d'hydrogène

Toxicité orale aiguë :	LD50 (rat) : 801 - 872 mg/kg Remarques : Nocif en cas d'ingestion
Toxicité aiguë par inhalation :	Évaluation : Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée. Remarques : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, Annexe VI, Tableau 3.1
Toxicité cutanée aiguë :	LD50 (rat) : 6 500 mg/kg

###### Acide acétique

Toxicité orale aiguë :	LD50 (rat) : 3 310 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	LC50 (rat) : > 39,8 mg/l Durée d'exposition : 4 h Atmosphère d'essai : vapeur
Toxicité cutanée aiguë :	LD50 (lapin) : > 2 000 mg/kg

#### 11.1.2 Corrosion/irritation cutanée

##### Produit

Évaluation :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Méthode :	Méthode de calcul

### 11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit

Évaluation :	Provoque des lésions oculaires graves.
Méthode :	Méthode de calcul

### 11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Composants

##### Acide peracétique

Espèce :	Souris
Résultat :	N'a pas provoqué de sensibilisation sur les animaux de laboratoire
Remarques :	La substance n'est pas considérée comme un sensibilisant cutané potentiel

##### Peroxyde d'hydrogène

Espèce :	Cochon d'Inde
Résultat :	N'a pas provoqué de sensibilisation sur les animaux de laboratoire

##### Acide acétique

Résultat :	Aucune donnée disponible
------------	--------------------------

### 11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Composants

##### Acide peracétique

Mutagénicité sur les cellules germinales	Les effets sur les cellules germinales ne sont pas pertinents. La substance a été testée pour la mutagénicité et d'autres types d'effets génotoxiques dans des expériences in vitro et in vivo et a été évaluée comme étant non mutagénique.
Évaluation :	

##### Peroxyde d'hydrogène

Génotoxicité in vitro :	Type de test : Test d'Ames Résultat : négatif
Génotoxicité in vivo :	Type de test : dosage in vivo Remarques : non mutagénique
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagénique dans le test d'Ames
Évaluation :	

##### Acide acétique

Génotoxicité in vitro :	Type de test : Test d'Ames Résultat : négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagénique dans le test d'Ames
Évaluation :	

## 11.1.6 Cancérogénicité

### Composants

#### Acide peracétique

Cancérogénicité  
Évaluation : Aucune alerte structurelle de cancérogénicité n'a été trouvée

#### Peroxyde d'hydrogène

Cancérogénicité  
Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène

#### Acide acétique

Cancérogénicité  
Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène

## 11.1.7 Toxicité pour la reproduction

### Composants

#### Acide peracétique

Effets sur la fertilité : Rat, Oral, NOAEL : 100 mg/l, F1 : 100 mg/l  
Toxicité pour la reproduction -  
Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

#### Peroxyde d'hydrogène

Toxicité pour la reproduction -  
Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

#### Acide acétique

Toxicité pour la reproduction -  
Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

## 11.1.8 STOT - exposition unique

### Produit

Évaluation : Peut provoquer une irritation respiratoire

## 11.1.9 STOT - exposition répétée

Aucune donnée disponible.

## 11.1.10 Toxicité par dose répétée

### Composants

#### Acide peracétique

Espèce :	Rat
NOAEL :	15 mg/kg
Durée d'exposition :	90 jours
Remarques :	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité subchronique

#### Peroxyde d'hydrogène

Espèce :	Rat
NOAEL :	26 mg/kg
Voie d'application :	Orale
Durée d'exposition :	3 mois
Remarques :	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

Espèce :	Rat
NOAEL :	0,0029 mg/l
Voie d'application :	Inhalation (vapeur)
Méthode :	Ligne directrice 407 de l'OCDE

#### Acide acétique

Espèce :	Rat
NOAEL :	1 800 mg/kg
Durée d'exposition :	Orale

### Toxicité par aspiration

Aucune donnée disponible.

### Informations complémentaires

#### Produit

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. La description des effets potentiellement dangereux pour la santé est basée sur l'expérience et/ou les caractéristiques toxicologiques de plusieurs composants. Risque de graves brûlures de la bouche et de la gorge, ainsi que de perforation de l'œsophage et l'estomac en cas d'ingestion.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants

##### Acide peracétique

Toxicité pour les poissons :	LC50 : 13 mg/l Durée d'exposition : 96 h Type de test : test semi-statique Méthode : Ligne directrice 203 de l'OCDE
Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques :	EC50 (Daphnia magna) : 3,3 mg/l Durée d'exposition : 48 h Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE
Toxicité pour les algues :	Remarques : Aucune donnée disponible

##### Peroxyde d'hydrogène

Toxicité pour les poissons :	LC50 (poissons) : 16,4 - 37,4 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques :	EC50 (Daphnia magna) : 2,4 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	ErC50 (Skeletonema costatum [diatomée marine]) : 1,38 mg/l Durée d'exposition : 72 h NOEC (Skeletonema costatum [diatomée marine]) : 0,63 mg/l Durée d'exposition : 72 h

##### Acide acétique

Toxicité pour les poissons :	LC50 (Gambusia affinis [gambusie]) : 251 mg/l Durée d'exposition : 96 h Type de test : test statique
Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques :	EC50 (Daphnia magna) : 95 mg/l Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	EC100 (Euglena gracilis) : 720 mg/l Durée d'exposition : 0,25 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants

##### Acide peracétique

Biodégradation	Résultat : Facilement biodégradable. Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE
----------------	--

##### Peroxyde d'hydrogène

Biodégradation	Résultat : Entièrement biodégradable Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE
----------------	--

##### Acide acétique

Biodégradation	Résultat : Entièrement biodégradable Méthode : OCDE 301D / CEE 84/449 C6
----------------	---

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants

#### Acide peracétique

Bioaccumulation : Remarques : Ne montre pas de bioaccumulation

#### Peroxyde d'hydrogène

Bioaccumulation : Remarques : Ne montre pas de bioaccumulation

#### Acide acétique

Bioaccumulation : Remarques : Bioaccumulation improbable

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants

#### Acide peracétique

Mobilité : Milieu : Eau  
Remarques : S'hydrolyse facilement

#### Peroxyde d'hydrogène

Mobilité : Milieu : Eau  
Remarques : S'hydrolyse facilement

#### Acide acétique

Mobilité : Remarques : Aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.6 Autres effets néfastes

### Produit

Informations écologiques supplémentaires : Aucune donnée disponible sur le produit lui-même

## SECTION 13 : Mesures d'élimination

### 13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit :	Éliminer le produit conformément au code CED défini (Catalogue Européen des déchets). Éliminer en tant que déchet dangereux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballage contaminé :	Éliminer les emballages vides auprès d'une société de recyclage.
Code d'élimination des déchets pour le produit non utilisé :	CED 160903*
Code d'élimination des déchets pour le produit non utilisé (groupe) :	Peroxydes, par exemple peroxyde d'hydrogène

## SECTION 14 : Renseignements sur le transport

### 14.1 Numéro UN

ADR/IMDG/IATA (Cargo) : UN 3149.

### 14.2 Désignation d'expédition ONU

ADR/IMDG/IATA (Cargo) : MÉLANGE DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET D'ACIDE PEROXYACÉTIQUE, STABILISÉ

### 14.3 Classe(s) de danger de transport

ADR/IMDG/IATA (Cargo) : 5.1

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADR

Groupe d'emballage : II

Code de classification : OC1

Numéro d'identification du danger : 58

Étiquettes : 5.1 (8, 11)

Code de restriction concernant les tunnels : E

#### IMDG

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 5.1 (8, 11)

Code EmS : F-H, S-Q

#### IATA (cargo)

Instruction d'emballage (avion cargo) : 554

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Oxydant, corrosif, au-delà

### 14.5 Risques pour l'environnement

#### ADR

Non dangereux pour l'environnement

#### IMDG

Ne constitue pas un polluant marin

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

### 14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de la convention Marpol et le recueil IBC

S/O pour le produit tel que fourni.

## SECTION 15 : Renseignements sur la réglementation

### 15.1 Législation/réglementations spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (Article 59) : S/O

Règlement (CE) n° 850/2004 sur les polluants organiques persistants : S/O

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P8	LIQUIDES ET SOLIDES OXYDANTS	50 t	200 t

### Autres réglementations

Prendre note de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.

Prendre note de la Directive 2000/39/CE établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exonéré

## SECTION 16 : Autres informations

### 16.1 Texte intégral des mentions H

H226	Liquides et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; puissant oxydant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H330	Mortel en cas d'inhalation.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 16.2 Texte intégral des autres abréviations

Tox. aiguë.	Toxicité aiguë
Aquatique aiguë	Toxicité aiguë en milieu aquatique
Aquatique chronique	Toxicité chronique en milieu aquatique
Liq. infl.	Liquides inflammables
Perox. org.	Peroxydes organiques
Liq. ox.	Liquides oxydants
Corr. cutanée	Corrosion cutanée.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; bw - masse corporelle ; CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, Mutagène ou Toxique pour la Reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste Intérieure des Substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à x % de réponse ; ELx - Taux de chargement associé à x % de réponse ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x % ; SGH - Système Général Harmonisé ; BPL - Bonnes Pratiques de Laboratoire ; IARC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice demi-maximale ; OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Marchandises dangereuses maritimes internationales ; OMI - Organisation Maritime Internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - Concentration létale à 50 % d'une population d'essai ; LD50 - Dose létale à 50 % d'une population d'essai (Dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Sauf indication contraire ; NO(A)CE - Concentration sans effet (indésirable) observé ; NO(A)EL - Niveau d'exposition sans effet (indésirable) observé ; NOELR - Taux de chargement sans effet observable ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique ; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines ; (Q)SAR - Relation (quantitative) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des produits Chimiques ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de Données de Sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi relative au contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## 16.3 Informations complémentaires

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008.

Liq. ox. 2, H272	Sur la base des données de test.
Tox. aiguë 4, H302	Méthode de calcul.
Corr. cutanée 1A, H314	Méthode de calcul.
Lés. oculaire 1, H318	Méthode de calcul.
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul.

Date de publication :  
2022-08-19

Ce produit doit être entreposé, manipulé et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et à la législation. Les informations figurant sur cette fiche technique sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et visent à décrire les produits du point de vue des exigences en matière de sécurité, et ne doivent donc pas être considérées comme la garantie de propriétés spécifiques. Il appartient aux utilisateurs de définir le caractère approprié de ce produit dans le contexte de leurs applications.

---

Getinge Disinfection AB  
Ljungadalsgatan 11  
352 46 Växjö  
SWEDEN

[www.getinge.com](http://www.getinge.com)

**GETINGE** 

# Aperlan Range

## Aperlan Poka-Yoke Agent B

### SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

Code produit :	41010057
UFI :	RTG0-90TN-200W-JD1Y
Nom :	Aperlan Poka-Yoke Agent B

#### 1.2 Utilisations du produit

Supplémentaire. Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Fournisseur

Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fournisseur :  
Getinge Disinfection AB  
Ljungadalsgatan 11  
352 46 Växjö  
SWEDEN  
Tél. : +46 (0)10 335 98 00  
Site : [www.getinge.com](http://www.getinge.com)  
E-mail : [info@getinge.com](mailto:info@getinge.com)

#### 1.4 Numéro d'urgence

En cas de dispersion, d'inhalation ou d'ingestion accidentelle de produit, appeler la ligne téléphonique d'urgence.

UE : +44 (0) 123 523 96 70  
Australie : +61 280 144 558  
Japon : +81 345 789 341  
Chine : +86 105 100 30 39  
Moyen-Orient : +44 (0) 123 523 96 71  
Nouvelle-Zélande : +64 992 914 83

## SECTION 2 : Identification des risques (produit pur)

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification [RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008]

H290	Corrosif pour les métaux, catégorie 1. Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Corrosion cutanée, catégorie 1B. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318	Lésions oculaires graves, catégorie 1. Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, catégorie 3. Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.

### 2.2 Éléments des étiquettes

#### Étiquetage [RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :	Danger
Mentions de danger :	H290 Peut être corrosif pour les métaux. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de précaution :	P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche. P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux devant figurer sur l'étiquette :

1310-58-3 Hydroxyde de potassium

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Aucun risque particulier connu.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

Nature chimique : Solution des substances suivantes

Nom du composant chimique	Numéro CAS N° CE N° Index Numéro d'enregistrement	Concentration (% en masse)	Classification
Hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33-XXXX	< 10	Corr. mét. 1 H290 Tox. Aiguë 4 ; H302 Corr. cutanée 1A H314
Benzotriazole	95-14-7 202-394-1 - - - 01-21199790779-20-XXXX	< 5	Tox. Aiguë 4 ; H302 Irrit. oculaire 2 ; H319 Aquatique chronique 2 ; H411

Pour une explication des abréviations, voir la section 16.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :	Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'œil indemne. Consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Inhalation :	Exposer la victime à l'air frais et la maintenir calme.
Ingestion :	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de petites quantités d'eau. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et à long terme

Traiter en fonction des symptômes.

### 4.3 Indication de soins médicaux éventuels immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour les conseils d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre antipoison.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement environnant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

### **5.2 Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun risque connu.

### **5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dégage de l'hydrogène par réaction avec les métaux. Risque d'explosion.

Les surfaces contaminées seront extrêmement glissantes.

Aucun produit de combustion dangereux connu

### **5.4 Conseils destinés aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection individuelle et procédures d'urgence**

Risque accru de glissade en présence de produit ayant fui/renversé.

Manipuler le produit en respectant les bonnes pratiques industrielles en matière d'hygiène et de sécurité.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### **6.2 Précautions pour l'environnement**

Éviter toute pénétration dans le sous-sol.

### **6.3 Procédés et matériel de confinement et de nettoyage**

Essuyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, molleton).

Humidifier avec un matériau absorbant inerte (par ex. sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Rincer abondamment à l'eau.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Suivre les conseils fournis aux sections 8 et 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Durée d'utilisation après ouverture : 2 mois.

### 7.1 Précautions pour une manipulation sans risque

Manipuler et ouvrir le conteneur avec précaution. Ne jamais remettre le matériau inutilisé dans le récipient de stockage.

Aucune mesure de protection spéciale contre les incendies n'est requise.

Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

### 7.2 Conditions permettant un stockage sûr, en tenant compte des incompatibilités

Conserver à température ambiante dans le conteneur d'origine.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

Ne pas stocker à proximité d'acides.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune.

## SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection des personnes

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Hydroxyde de potassium CAS N° 1310-58-3

Type de valeur (forme d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Limite d'exposition à court terme	2 mg/m <sup>3</sup>	Royaume-Uni. Limites d'exposition professionnelle (EH40/2005) : Tableau 1 :

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

##### Hydroxyde de potassium

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	1 mg/m <sup>3</sup>

##### Benzotriazole

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Travailleurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	1,08 mg/kg
Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	19 mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prévue sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

##### Benzotriazole

Compartiment environnemental	Valeur
Eau fraîche	0,0194 mg/l
Eau de mer	0,0194 mg/l
Utilisation/libération intermittente	0,158 mg/l
Effets sur les stations d'épuration des eaux usées	39,4 mg/kg
Sédiment d'eau douce	0,00375 mg/kg
Sédiment marin	0,00375 mg/kg
Sol	0,003 mg/kg

## 8.2 Contrôles d'exposition

### Mesures d'ingénierie

S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection oculaire :	Lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à la Norme EN166 Masque facial
Protection des mains :	Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (UE) 2016/425 et à la Norme EN 374 qui en découle. Remarques : Protection anti-éclaboussures : Gants jetables en caoutchouc nitrile, par ex. Dermatril (épaisseur de couche : 0,11 mm) fabriqué par KCL ou des gants d'autres fabricants offrant la même protection. Contact prolongé : Gants en caoutchouc nitrile, par ex. Camatril (> 480 min., épaisseur de couche : 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle, par ex. Butoject (> 480 min., épaisseur de couche : 0,70 mm) fabriqué par KCL ou des gants d'autres fabricants offrant la même protection.
Protection de la peau et du corps :	Choisir une protection corporelle en fonction de la quantité et de la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail. Porter l'équipement suivant selon le cas : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tablier résistant aux produits chimiques</li><li>• Bottes</li></ul>
Mesures de protection :	Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuelle :	Les exigences relatives aux EPI doivent être définies à partir d'une évaluation de risques spécifiques aux processus en cours.



## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect :	Liquide
Couleur :	Jaune clair
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	Aucun défini
pH :	> 13 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation :	< -5 °C
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Point/plage d'ébullition :	Env. 100 °C
Point d'éclair :	S/O
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	S/O
Limite supérieure d'explosion :	S/O
Limite inférieure d'explosion :	S/O
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Env. 1,1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité dans l'eau :	Dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	S/O
Température d'auto-inflammabilité	S/O
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	S/O

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : le produit n'est pas inflammable.

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux Aluminium et acier doux.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dégage de l'hydrogène par réaction avec les métaux. Réaction avec les acides.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière du soleil.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Incompatibilité possible avec les matériaux sensibles aux alcalis. Acides.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Toxicité aiguë

##### Produit

Toxicité orale aiguë :	Estimation de la toxicité aiguë : > 5 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l
Toxicité cutanée aiguë :	Estimation de la toxicité aiguë : > 15 000 mg/kg

##### Composants

###### Hydroxyde de potassium

Toxicité orale aiguë :	LD50 (rat) : 365 mg/kg Méthode : Ligne directrice 425 de l'OCDE Évaluation : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation :	Remarques : Aucune donnée disponible
Toxicité cutanée aiguë :	Remarques : Aucune donnée disponible

###### Benzotriazole

Toxicité orale aiguë :	LD50 (rat) : 560 mg/kg Méthode : Ligne directrice 423 de l'OCDE Évaluation : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation :	Remarques : Aucune donnée disponible
Toxicité cutanée aiguë :	LD50 (lapin) : > 2 000 mg/kg

#### 11.1.2 Corrosion/irritation cutanée

##### Produit

Évaluation :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Méthode :	Méthode de calcul

##### Composants

###### Hydroxyde de potassium

Évaluation :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
--------------	---

##### Composants

###### Benzotriazole

Remarques :	Peut provoquer une irritation cutanée chez les personnes sensibles.
-------------	---

#### 11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Produit

Évaluation :	Provoque des lésions oculaires graves
Méthode :	Méthode de calcul

## Composants

### Hydroxyde de potassium

Évaluation : Provoque des lésions oculaires graves.

### Benzotriazole

Évaluation : Provoque de graves irritations oculaires.

## 11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas provoqué de sensibilisation sur les animaux de laboratoire

#### Benzotriazole

Espèce : Cochon d'Inde

Type de test : Test de maximisation

Résultat : N'a pas provoqué de sensibilisation sur les animaux de laboratoire

## 11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Génotoxicité in vitro : Résultat : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagéniques.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagénique.

Évaluation :

#### Benzotriazole

Génotoxicité in vitro : Méthode : Mutagénicité (Escherichia coli - test de mutation inverse).  
Résultat : Non mutagénique.

Génotoxicité in vivo : Méthode : Mutagénicité (test du micronoyau).  
Remarques : Non mutagénique.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Des expériences ont montré des effets mutagéniques dans des cellules bactériennes cultivées.

Évaluation :

## 11.1.6 Cancérogénicité

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

Évaluation :

#### Benzotriazole

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Évaluation :

## 11.1.7 Toxicité pour la reproduction

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Aucune donnée disponible.

#### Benzotriazole

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Selon expérience non attendue.

## 11.1.8 STOT - exposition unique

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Benzotriazole

Remarques : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas concernés.

## 11.1.9 STOT - exposition répétée

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Benzotriazole

Remarques : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas concernés.

## Toxicité par aspiration

Aucune donnée disponible.

## Informations complémentaires

Produit

Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Risque de graves brûlures de la bouche et de la gorge, ainsi que de perforation de l'œsophage et de l'estomac en cas d'ingestion.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit

##### Évaluation écotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Composants

##### Hydroxyde de potassium

Toxicité pour les poissons : LC50 (*Gambusia affinis* [gambusie]) : 80 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
Type de test : test statique

Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques : Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les algues : Remarques : Aucune donnée disponible

##### Benzotriazole

Toxicité pour les poissons : LC50 (*Lepomis macrochirus* [crapet arlequin]) : 26 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques : EC50 (*Daphnia magna*) : 91 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h  
Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues : IC50 (*Desmodesmus subspicatus* [algues vertes]) : 231 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10 : 0,97 mg/l  
Durée d'exposition : 21 j.  
Espèce : *Daphnia galeata* (puce d'eau)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants

##### Hydroxyde de potassium

Biodégradation Remarques : Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

##### Benzotriazole

Biodégradabilité Résultat : Ne se biodégrade pas rapidement  
Durée d'exposition : 28 j.  
Méthode : Ligne directrice 301D de l'OCDE

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Bioaccumulation : Remarques : Ne montre pas de bioaccumulation

#### Benzotriazole

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC) : 4,14  
Remarques : L'accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable.

Coefficient de partage : n-octanol/eau  
Puis. : 1,34 (22,7 °C)  
Remarques : En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, une accumulation dans les organismes est possible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants

#### Hydroxyde de potassium

Mobilité : Remarques : Mobilité dans le sol

#### Benzotriazole

Mobilité : Remarques : Aucune donnée disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.6 Autres effets néfastes

### Produit

Informations écologiques supplémentaires : Aucune donnée disponible sur le produit lui-même

## SECTION 13 : Mesures d'élimination

### 13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit : Éliminer le produit conformément au code CED défini (Catalogue Européen des déchets).  
Éliminer en tant que déchet dangereux conformément aux réglementations locales et nationales.

Emballage contaminé : Éliminer les emballages vides auprès d'une société de recyclage.

Code d'élimination des déchets pour le produit non utilisé : Catalogue européen des déchets (CED) 070601

Code d'élimination des déchets pour le produit non utilisé (groupe) : Déchets de HZVA provenant de graisses, lubrifiants, savons, détergents, désinfectants et produits de protection individuelle.

## SECTION 14 : Renseignements sur le transport

### 14.1 Numéro UN

ADR/IMDG/IATA (Cargo) : UN 1814.

### 14.2 Désignation d'expédition ONU

ADR/IMDG/IATA (Cargo) : HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLUTION

### 14.3 Classe(s) de danger de transport

ADR/IMDG/IATA (Cargo) : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADR

Groupe d'emballage : II

Code de classification : C5

Numéro d'identification du danger : 80

Étiquettes : 8

#### IMDG

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

Code EmS : F-A, S-B

#### IATA (cargo)

Instruction d'emballage (avion cargo) : 855

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosif

### 14.5 Risques pour l'environnement

#### ADR

Non dangereux pour l'environnement

#### IMDG

Ne constitue pas un polluant marin

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

La ou les classifications de transport fournies ici le sont à titre informatif uniquement et uniquement basées sur les propriétés du matériau non emballé, telles qu'elles sont décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, la taille des colis et les différentes réglementations régionales ou nationales.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

### 14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de la convention Marpol et le recueil IBC

S/O pour le produit tel que fourni.

## **SECTION 15 : Renseignements sur la réglementation**

### **15.1 Législation/réglementations spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (Article 59) : S/O

Règlement (CE) n° 850/2004 sur les polluants organiques persistants : S/O

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : S/O

### **Autres réglementations**

Prendre note de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.

Prendre note de la Directive 2000/39/CE établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exonéré

## SECTION 16 : Autres informations

### 16.1 Texte intégral des mentions H

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque de graves irritations oculaires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### 16.2 Texte intégral des autres abréviations

Tox. aiguë.	Toxicité aiguë
Aquatique chronique	Danger pour le milieu aquatique (chronique) à long terme
Irrit. oculaire	Irritation oculaire
Corr. mét.	Corrosif pour les métaux
Corr. cutanée	Corrosion cutanée.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; bw - masse corporelle ; CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, Mutagène ou Toxique pour la Reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste Intérieure des Substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à x % de réponse ; ELx - Taux de chargement associé à x % de réponse ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x % ; SGH - Système Général Harmonisé ; BPL - Bonnes Pratiques de Laboratoire ; IARC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice demi-maximale ; OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale ; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Marchandises dangereuses maritimes internationales ; OMI - Organisation Maritime Internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - Concentration létale à 50 % d'une population d'essai ; LD50 - Dose létale à 50 % d'une population d'essai (Dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Sauf indication contraire ; NO(A)CE - Concentration sans effet (indésirable) observé ; NO(A)EL - Niveau d'exposition sans effet (indésirable) observé ; NOELR - Taux de chargement sans effet observable ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique ; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines ; (Q)SAR - Relation (quantitative) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits Chimiques ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de Données de Sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi relative au contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Informations complémentaires

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008.

Corr. mét. 1, H290	Jugement d'expert et détermination du poids de la preuve.
Corr. cut. 1B, H314	Méthode de calcul.
Lés. oculaire 1, H318	Méthode de calcul.
Aquatique chronique 3, H412	Méthode de calcul.

Date de publication :  
2022-08-19

Ce produit doit être entreposé, manipulé et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et à la législation. Les informations figurant sur cette fiche technique sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et visent à décrire les produits du point de vue des exigences en matière de sécurité, et ne doivent donc pas être considérées comme la garantie de propriétés spécifiques. Il appartient aux utilisateurs de définir le caractère approprié de ce produit dans le contexte de leurs applications.

---

Getinge Disinfection AB  
Ljungadalsgatan 11  
352 46 Växjö  
SWEDEN

[www.getinge.com](http://www.getinge.com)

**GETINGE** 